



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**Pôle Anticipation Action  
Groupement Prévision et aménagement du territoire  
Service risques industriels**  
Affaire suivie par : Capitaine Martin LAMBERT  
Téléphone : 02.32.70.71.03  
Courriel : gpat.industrie@sdis76.fr  
N/Réf : A-2021-002849/D-2021-007122  
ML/FO/I20358

Yvetot, le **28 JUIN 2021**

Le Directeur départemental  
des Services d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime par intérim

à

Monsieur le Président  
de la Métropole Le Havre Seine  
5 rue Sylvestre Dumesnil  
BP 117  
76430 SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

**Objet :** Sandouville – PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL – Construction d'une plateforme logistique (DC9 et DC10) – Route Industrielle

**Réf. :** - Votre transmission du 03/03/2021 reçue dans mon service le 04/03/2021  
- Votre transmission de pièces complémentaires du 25/05/21 reçue dans mon service le 26/05/2021  
- PC 076 660 21 C0005

Monsieur le Président,

Par transmission rappelée en référence vous avez bien voulu me communiquer pour avis, un dossier de permis de construire concernant un projet de construction d'une plateforme logistique.

### **I – Présentation du projet**

La plateforme logistique sera implantée sur la zone industrielle du Havre, commune de Sandouville.

L'effectif total prévu dans le cadre de ce projet sera d'environ 420 personnes (dont 100 personnes travaillant dans les services administratifs et 320 personnes travaillant dans la partie logistique en 2x8 heures voire en 3x8 heures, 5 jours par semaine). Exceptionnellement des personnels pourront travailler les week-ends et jours fériés.

La plateforme logistique sera composée de deux bâtiments dénommés DC9 et DC10, d'un poste de garde situé à l'entrée du site et de locaux techniques. Les produits stockés sur le site présenteront des caractéristiques diverses et pourront notamment présenter un risque combustible, inflammable et/ ou dangereux pour l'environnement.

Des aires de stationnement pour les véhicules légers seront aménagées aux extrémités ouest et est du site. Une aire de stationnement pour les véhicules de type poids lourds sera aménagée entre les bâtiments DC 9 et DC 10. Une aire d'attente pour les véhicules de type poids lourds sera également créée au niveau de l'entrée du site.

Trois zones de stockage de conteneurs de 4 295 m<sup>2</sup> seront aménagées entre les bâtiments DC 9 et DC 10.

Enfin, la régulation des eaux pluviales se fera au moyen de deux bassins étanches d'une capacité de 1 240 et 4 670 m<sup>3</sup>, de structure réservoir en graves drainantes de 3 332 m<sup>3</sup> et de noues d'infiltration.

## 1. Implantation

Le site sera accessible depuis la Route Industrielle et disposera d'un unique accès situé au sud-ouest de la parcelle.

Une voie engin d'une largeur utile de 6 mètres permettra aux engins de secours de circuler autour des deux bâtiments DC9 et DC10.

Des aires de mises en station des moyens élévateurs aériens, utilisés par les sapeurs-pompiers, seront aménagées au droit de chaque cellule ou sous-cellule de stockage.

## 2. Mesures constructives

Les bâtiments DC9 et DC10 auront une surface respective de 73 464 m<sup>2</sup> et 49 198 m<sup>2</sup>. Ils seront tous deux hauts de 13,70 mètres.

Le bâtiment DC9 (longueur du bâtiment : 308 mètres, largeur du bâtiment : 235 mètres), implanté dans la partie ouest de la plateforme, comportera :

- 8 sous-cellules d'une surface unitaire allant de 2 969 m<sup>2</sup> à 2 983 m<sup>2</sup> dont deux destinées au stockage de produits inflammables (n° 6B et n° 12B) et deux destinées au stockage d'aérosols (n° 1B et n° 7B) ;
- 8 cellules de stockage d'une surface unitaire allant de 5 834 m<sup>2</sup> à 5 940 m<sup>2</sup> ;
- 2 blocs de bureaux en R+1 d'une surface de plancher unitaire de 157 m<sup>2</sup>, accolés à la façade nord du bâtiment au niveau des cellules n° 7A et n° 8 ;
- 2 blocs de bureaux, situés en mezzanine à l'intérieur des cellules n° 2 et n° 5 et d'une surface de plancher unitaire de 404 m<sup>2</sup> ;
- 4 locaux de charge d'une surface de 100 m<sup>2</sup> situés à chaque extrémité du bâtiment à l'extérieur ;
- un local de charge d'une surface de 206 m<sup>2</sup> situé à l'intérieur du bâtiment, au niveau des cellules n° 3 et n° 4 ;
- un local de charge d'une surface de 270 m<sup>2</sup>, accolé à la façade nord du bâtiment.

Le bâtiment DC10 (longueur du bâtiment : 219 mètres, largeur du bâtiment : 235 mètres), implanté dans la partie est de la plateforme, comportera :

- 8 sous-cellules d'une surface unitaire de 2 969 m<sup>2</sup> dont deux destinées au stockage de produits inflammables (n° 4B et n° 8B) et deux destinées au stockage d'aérosols (n° 1B et n° 5B) ;
- 4 cellules de stockage d'une surface unitaire de 5 940 m<sup>2</sup> ;
- 2 blocs de bureaux en R+1 d'une surface de plancher unitaire de 157 m<sup>2</sup>, accolés à la façade nord au niveau des cellules n° 6 et n° 7 et à la façade sud au niveau des cellules n° 2 et n° 3 ;
- 4 locaux de charge d'une surface de 100 m<sup>2</sup> situés à chaque extrémité du bâtiment à l'extérieur.

Les installations et locaux suivants seront implantés entre les bâtiments DC9 et DC10 :

- une chaufferie représentant une surface totale de 106 m<sup>2</sup> abritant 2 chaudières d'une puissance totale de 7 MW ;
- un local électrique d'une surface totale de 106 m<sup>2</sup> abritant un transformateur et un TGBT ;
- un local sprinkler normé ESFR d'une surface totale de 116 m<sup>2</sup> normé ESFR NFPA, associé à 2 cuves de sprinklage.

La structure (R 60) ainsi que les matériaux utilisés pour les deux bâtiments DC9 et DC10 seront identiques :

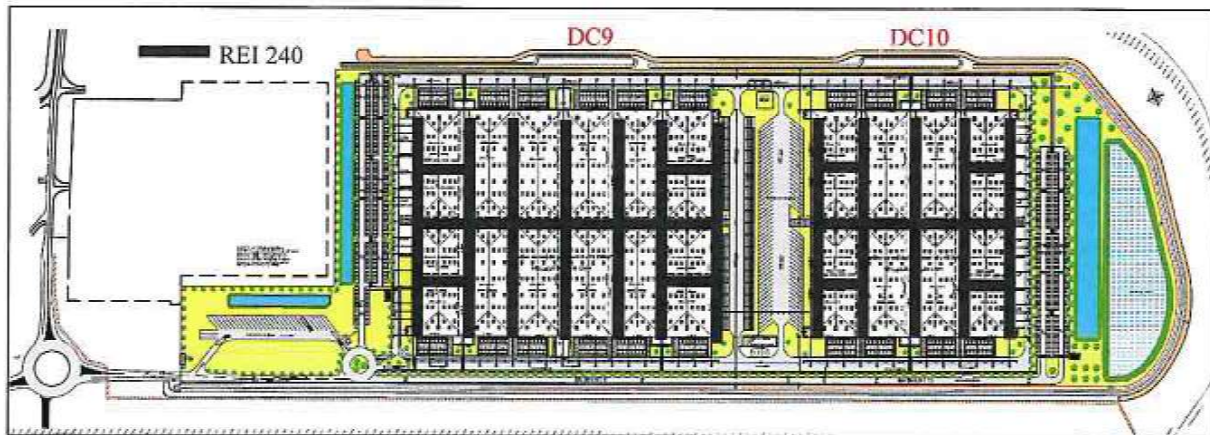
- dallage en béton armé ou fibré ;
- poteaux verticaux en béton, charpentes (poutres et pannes) en bois lamellé-collé ou béton offrant une stabilité au feu d'une heure ;
- façades nord et sud donnant sur les quais en bardage métallique double-peau (A2s1d0) ;
- façades est et ouest en maçonnerie REI 240 ;
- toitures en bac acier multicouche recouvert d'un isolant en matériau non gouttant satisfaisant à l'indice A2s1d0. L'ensemble des toitures (éléments de support, isolant et étanchéité) satisferont à la classe et l'indice BROOF t3 et seront recouvertes d'une bande de protection incombustible sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives coupe-feu.

Les quais seront implantés sur les façades nord et sud des bâtiments, munis de portes à commandes électriques et manuelles.

Les cellules et sous-cellules à l'intérieur de ces entrepôts seront isolées entre-elles par des parois séparatives, de degré coupe-feu 4 heures (REI 240), dépassant d'un mètre en toiture. **Le degré coupe-feu des portes de communication entre cellules n'est pas précisé.**

Les locaux à risques importants (chaufferie, local TGBT, local sprinkler, locaux de charges) seront isolés des autres locaux par des parois (murs et plafonds) coupe-feu de degré 2 heures avec portes coupe-feu de même degré, munies de ferme-porte.

Toutes les dispositions constructives seront prises afin qu'en cas d'incendie, l'effondrement de la structure d'une cellule n'entraîne pas la ruine de la cellule adjacente.



### 3. Désenfumage

Des cantons de désenfumage seront mis en place. Ils seront fixés de manière à recouper chaque cellule en cantons de superficie unitaire inférieure à 1 650 m<sup>2</sup> et de longueur inférieure à 60 mètres. Les écrans de cantonnement présenteront une hauteur d'un mètre.

La toiture comportera des dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC), permettant, en cas d'incendie, l'évacuation des fumées de combustion. Ces équipements seront dotés de commandes automatiques (cartouche de gaz avec déclenchement par ampoule sensible à la température, ou dispositif équivalent) et manuelles. La surface utile des DENFC sera au minimum de 2 % de la surface de chaque canton sans excéder 6 m<sup>2</sup> par exutoire.

Les commandes manuelles de ces exutoires seront implantées au niveau des issues de secours en deux points opposés et seront facilement accessibles.

L'ouverture automatique des DENFC sera réglée de sorte qu'elle se déclenche qu'après le déclenchement du dispositif d'extinction automatique.

#### 4. Moyens de secours

Les bâtiments seront équipés d'extincteurs adaptés aux risques ainsi que de RIA en nombre suffisant et implantés selon les règles de l'art.

Un système de détection automatique d'incendie sera installé dans l'ensemble des cellules de stockage avec transmission de l'alerte à l'exploitant.

Les cellules de stockage ainsi que les bureaux seront protégés par un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler ESFR alimentés par deux réserves d'eau représentant une capacité totale de 900 m<sup>3</sup>.

Au niveau des sous-cellules de stockage de produits inflammables, le système d'extinction automatique d'incendie sera conçu selon la norme NFPA reconnue comme équivalente à la norme NF EN 13-565-2 (version de juillet 2009). Des rétentions déportées extérieures seront associées aux cellules de stockage de produits inflammables afin de confiner les déversements accidentels et les eaux incendie. Le dimensionnement est de 250 m<sup>3</sup> par cellule de stockage en considérant un volume maximal de 1 500 m<sup>3</sup> de liquides inflammables par cellule et le recouplement en zone de collecte de 500 m<sup>2</sup> au sein de ces cellules.

L'alarme raccordée au déclenchement du sprinklage sera reportée systématiquement à une société extérieure 24H/24 et 7 jours/7 ou aux locataires.

Les consignes de sécurité seront affichées et préciseront :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les zones où il existe un risque d'incendie ou d'explosion,
- les protections individuelles obligatoires,
- la signalisation des zones susceptibles de contenir une atmosphère explosive (ATEX),
- la signalisation des zones à risques (incendie, projections, risque chimique,...),
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services de secours.

Ces consignes et interdictions seront rappelées par des panneaux à l'entrée du site ainsi que sur les consignes générales de sécurité du site.

Un plan de défense incendie sera réalisé. Celui-ci se basera sur un scénario d'incendie d'une cellule et comprendra notamment les points suivants :

- un schéma d'alerte décrivant les actions à mener en cas d'incendie ;
- l'organisation de la première intervention et de l'évacuation ;
- les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours ;
- la justification des compétences du personnel susceptible d'intervenir avec des extincteurs et des RIA et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie ;
- le plan de situation décrivant les équipements liés à la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie et leurs modalités de mise en œuvre ;
- la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique.

Enfin, le site disposera d'un réseau d'incendie interne composé de poteaux incendie DN 150 et alimenté par le réseau d'eau industrielle du GPMH capable de fournir au minimum 120 m<sup>3</sup> par heure sous un bar de pression dynamique. Les poteaux incendie seront implantés sur la périphérie des 2 bâtiments. Chacune des cellules sera située à une distance de moins de 100 mètres d'un poteau d'incendie. La distance entre deux poteaux d'incendie sera inférieure à 150 mètres.

Ce réseau d'incendie interne sera complété par une réserve incendie de 720 m<sup>3</sup>, munie de 3 plateformes d'aspiration à disposition des engins-pompes du service d'incendie et de secours, implantée entre les deux bâtiments DC9 et DC 10 au nord du site.

## **II – Analyse du risque / Estimation du besoin hydraulique**

Le scénario majorant retenu est un incendie généralisé d'une cellule de stockage de 5 940 m<sup>2</sup>. L'action des sapeurs-pompier consistait alors à réaliser l'extinction de l'incendie en s'appuyant sur les murs séparatifs REI 240.

Le besoin hydraulique correspondant à ce scénario, estimé à partir du document technique D9, est de **270 m<sup>3</sup> par heure pendant 2 heures.**

## **III – Réglementation**

Le projet est soumis aux dispositions du code du travail et plus particulièrement à son livre II, 4ème partie, titre Ier "Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail" et titre II « Obligations de l'employeur pour l'utilisation des locaux de travail ».

D'autre part, les activités exercées dans ces locaux sont susceptibles de relever du Code de l'environnement, livre V, prévention des pollutions, des risques et des nuisances et notamment les articles L 511-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement aux numéros de nomenclature suivants : 1436, 1450, 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2, 4320, 4330, 4331, et 4755 (autorisation) et 1185, 2910.A, 2925-1, 4510, 4511, 4734 et 4741 (déclaration avec contrôle périodique).

L'établissement sera classé **Seveso seuil bas au titre des rubriques 4320 et 4330 par dépassement direct de seuil.**

## **IV – Avis technique**

Nonobstant l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application de ces textes, il convient de respecter, les prescriptions essentielles suivantes :

1. Isoler les espaces de bureaux/ locaux (y compris ceux présents en mezzanine) par des parois et plafonds REI 120 et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte EI 120 ° C. Le plancher des bureaux situés en mezzanine devra être au moins REI 120.
2. Isoler les cellules de stockage entre-elles par des parois coupe-feu de degré 4 heures (REI 240) avec portes coupe-feu de même degré ou double portes coupe-feu de degré 2 heures ;
3. S'assurer que les poteaux d'incendie ainsi que la réserve incendie soient installés à une distance supérieure à celle correspondant au seuil des effets thermiques irréversibles (3 kW/m<sup>2</sup>) ;
4. Transmettre au service Risques industriels à l'adresse mail suivante : [gpat.industrie@sdis76.fr](mailto:gpat.industrie@sdis76.fr) une attestation précisant le débit délivré sous une pression dynamique d'au moins un bar, par chacun des poteaux d'incendie composant le réseau d'incendie interne ;


5. Aménager la réserve incendie en veillant plus particulièrement à :
  - permettre la mise en station de de trois engins-pompes auprès de cette réserve, par la création d'une plate-forme d'aspiration présentant une résistance au sol suffisante pour supporter un véhicule de 160 kilonewtons et ayant une superficie minimale de 96 m<sup>2</sup> (12 mètres x 8 mètres), desservie par une voie carrossable d'une largeur de 3 mètres, stationnement exclu ;
  - disposer d'un point de piquage muni d'un demi-raccord AR de 100 millimètres (tenons fixes en position haute et basse) par tranche de 120 m<sup>3</sup> ;
  - limiter la hauteur géométrique d'aspiration à 6 mètres dans le cas le plus défavorable ;
  - la protéger sur la périphérie, au moyen d'une clôture, munie d'un portillon d'accès, afin d'interdire l'accès à la structure ;
  - la signaler par un panneau inaltérable blanc sur fond rouge de dimension 30 centimètres x 50 centimètres composé soit d'un disque, soit d'un rectangle de type « panneau d'indication » ;
  - s'assurer que la quantité d'eau exigée soit disponible tout au long de l'année.
6. Réceptionner la réserve d'eau incendie en présence d'un représentant du Service départemental d'incendie et de secours en adressant votre demande au Service territorial Ouest :
  - 9, rue Sergent Goubin 76610 Le Havre
  - [prevision.ouest@sdis76.fr](mailto:prevision.ouest@sdis76.fr)
7. Laisser libres en permanence de tout obstacle les voies utilisables par les engins de secours (stockages, stationnement des véhicules etc.).
8. Transmettre au service Risques industriels à l'adresse mail suivante [gpat.industrie@sdis76.fr](mailto:gpat.industrie@sdis76.fr)), un exemplaire sous format numérique du plan d'opération interne et du plan de défense incendie du site lorsque ce dernier sera exploité ;
9. Réaliser et mettre à disposition des sapeurs-pompiers sur site, un plan d'intervention de type F.I.R.E afin de faciliter l'engagement des secours. Les modalités quant à sa conception sont à récupérer auprès du service Risques industriels à l'adresse mail suivante : [gpat.industrie@sdis76.fr](mailto:gpat.industrie@sdis76.fr) ;
10. Afin de maîtriser un feu naissant, implanter les extincteurs appropriés aux risques à défendre, à raison d'un appareil pour 200 mètres carrés avec un minimum d'un appareil par niveau. (Art. R.4227-29 du Code du Travail) ;
11. Implanter un extincteur approprié au risque électrique à proximité de l'armoire électrique. (Art R. 4227-28 et R 4227-29) ;
12. Implanter les robinets d'incendie armés (RIA) de façon à ce que tout point de chaque cellule puisse être attaqué par deux jets de lance.
13. Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours mis en place au sein des locaux (Art. R4227-28) ;
14. Afficher à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :
  - le n° d'appel des sapeurs-pompiers : **18** ;
  - le n° d'appel de la police/gendarmerie : **17** ;
  - le n° d'appel du SAMU : **15** ;
  - le n° d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : **112**.

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement ;

15. Mettre en place une signalisation durable qui indiquera les différentes installations d'extinction. (Art. R 4227-33) ;
16. Vérifier périodiquement les moyens de lutte contre l'incendie et les maintenir en bon état de fonctionnement. (Art. R.4227-29) ;

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur départemental par intérim,



**Colonel Rémy WECLAWIAK**